Document d'informations clés

Epargne et placements non fiscaux - Healthcare Fund (Br 23)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Ce document d'information ne concerne que le Healthcare Fund, une option d'investissement de la branche 23 dans le contrat d'assurance Epargne et placements non fiscaux, un produit de P&V Assurances sc. www.pv.be/fr/particulier/epargne-et-investissements-non-fiscaux. Appelez le +32 (0)3 244 66 88 pour plus d'informations. La FSMA est responsable du contrôle de P&V Assurances sc. en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le présent document d'informations clés a été établi le 01/09/2025.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est une assurance-vie individuelle de droit belge qui vous permet de combiner des options d'investissement de la branche 21 et/ou de la branche 23. Les primes peuvent être investies en totalité ou partiellement avec un rendement garanti (volet de la branche 21) et en totalité ou partiellement dans un ou plusieurs fonds d'investissement (volet de la branche 23).

Durée

Le contrat d'assurance a une durée déterminée. Le contrat d'assurance ne peut pas être résilié unilatéralement par la compagnie. Le contrat d'assurance prend fin à la date terme, en cas de rachat total ou au décès de l'assuré. La durée recommandée est de 8 ans.

Objectifs

Le Healthcare Fund - code ISIN BE6346531153 vise à obtenir le rendement total le plus élevé possible avec une volatilité telle que définie dans la classe de risque 4. Pour cela, les actifs du fonds d'investissement interne sont investis à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent FF - Global Healthcare Fund Y-ACC-EUR(LU0346388969), géré par FIL Investment Management Luxembourg S.A.

Le fonds est géré activement et investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et de services liés aux soins de santé, à la médecine ou à la biotechnologie, dans le monde entier.

La valeur nette du fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs sous-jacents qui le composent, après déduction des frais de gestion. La valeur de l'unité est égale à la valeur nette du fonds divisée par le nombre d'unités dont le fonds est alors composé.

Pour le volet de la branche 23, vous pouvez choisir un ou plusieurs fonds d'investissement. Le rendement dépend des fonds de la branche 23 choisis. Pour le volet de la branche 23, la compagnie d'assurances n'offre aucune garantie de conservation ou d'accumulation de la prime investie. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Informations sur la durabilité : Cette option d'investissement est un produit financier qui promeut des caractéristiques écologiques ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Vous recevrez les informations précontractuelles sur la durabilité lors de la souscription de ce produit. Veuillez consulter la dernière version de ces informations et l'explication de l'intégration des critères de durabilité dans notre offre de produits sur www.PV.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite.

Investisseurs de détail visés

Les investisseurs visés dépendent des options d'investissement qui correspondent le mieux à leurs exigences et besoins, à leurs connaissances et expérience, à leurs volontés de prendre des risques et de supporter des pertes d'investissement et à leurs préférences de durabilité.
Ce produit est un fonds d'investissement de la branche 23 qui s'adresse aux investisseurs particuliers souhaitant constituer un patrimoine privé et ayant un horizon de placement d'au moins 8 ans. L'investisseur recherche une croissance du capital à long terme via une assurance-vie branche 23 et est prêt à accepter un risque moyen pour cela. L'investisseur a une connaissance et/ou une expérience suffisante des assurances-vie branche 23, des actions, des obligations et des fonds de placement, et peut subir des pertes (jusqu'à 100 % du montant investi).

Le fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans des actions.

Couverture d'assurance

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de cette prestation est mentionné dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? ». Ce montant illustre uniquement le remboursement des réserves.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7
Risque le plus faible		L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.				Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est un risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pourriez perdre partiellement ou totalement votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance				
Investissement	EUR10.000	1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de survie				
Minimum	*Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.*			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	3.490EUR	4.382EUR	3.052EUR
	Rendement annuel moyen	-65,10%	-18,64%	-13,79%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	7.658EUR	7.488EUR	7.488EUR
	Rendement annuel moyen	-23,42%	-6,98%	-3,55%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	10.518EUR	13.516EUR	18.603EUR
	Rendement annuel moyen	5,18%	7,82%	8,07%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	15.187EUR	17.854EUR	26.701EUR
	Rendement annuel moyen	51,87%	15,59%	13,06%
Scénario en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que vos Bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.518EUR	13.516EUR	18.603EUR

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou de l'indice de référence approprié) au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 - 2025. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 - 2024. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 - 2021. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA COMPAGNIE D' ASSURANCES N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une perte totale du capital investi est possible. Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la branche 23. Étant donné que chaque fonds d'assurances est géré séparément au sein des actifs de la compagnie, il s'agit d'un patrimoine spécial qui, en cas de faillite de la compagnie, est réservé en priorité au respect des engagements envers le(s) preneur(s) d'assurance concerné(s) et le(s) bénéficiaire(s). Ceux-ci sont également des créanciers privilégiés sur les autres actifs de la compagnie. Tous les investissements liés à leur contrat d'assurance sont destinés aux preneurs d'assurance/bénéficiaires concernés. Pour une assurance vie de la branche 23, vous ne bénéficiez pas de la protection du Fonds de garantie.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit.
Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement à différentes périodes d'investissement possibles.
Nous partons du principe que 10 000 EUR sont investis et que vous récupéreriez le montant que vous avez investi au cours de l' année 1 (rendement de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Dans ce cas, elle vous donnera des informations sur ces coûts et vous montrera l'effet que tous les coûts auront sur votre investissement au fil du temps.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	644,45EUR	1.858,96EUR	4.610,29EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,44%	3,53%	3,03%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,10% avant déduction des coûts et de 8,07% après cette déduction. Ill se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximum que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de coûts sur le rendement possible de l'investissement à la fin de la durée recommandée. Le tableau indique également la signification des différentes catégories de coûts. Les coûts totaux consistent en une combinaison des coûts du produit et des investissement sous-jacents choisis.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie.		Effect van de kosten per jaar als u uitstapt na 8 jaar
Coûts d'entrée	0,52% du montant que vous payez . C'est le montant le plus élevé qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	99,26EUR
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée. Toutefois, les rachats partiels peuvent être soumis à des frais.	s.o.
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,51% de la valeur de votre investissement par an.	477,02EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an.	0,00EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée est de 8 ans minimum. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement au terme de la durée recommandée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte. Vous pouvez à tout moment transférer la réserve constituée vers une autre option d'investissement proposée à ce moment-là.

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat total ou partiel du contrat d'assurance au moyen d'une lettre datée et signée accompagné d'une copie de votre carte d'identité et de tout document que la compagnie jugera nécessaire. Après réception et acceptation par la compagnie, le montant net sera payé dans les 30 jours. Si le bénéficiaire a accepté sa désignation par écrit, le preneur d'assurance ne peut racheter le contrat d'assurance qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire concerné.
En cas de rachat du volet de la branche 23, au cours des 3 premières années suivant le premier paiement de prime, des frais de sortie dégressifs de 3% (première année), 2% (deuxième année) et 1% (troisième année) sont imputés sur la réserve à racheter. Il n'y a plus de frais de rachat à partir de la 4ème année.
Il n'y a pas de frais de rachat dans le cas d'un rachat partiel une fois par année civile, à concurrence de 10% de la réserve constituée lors de la demande de rachat.
Le rachat partiel minimal s'élève à 500 EUR. A la suite d'un rachat partiel, la réserve totale de la police ne doit pas être inférieure à 2.500 EUR. Le rachat partiel ne peut avoir pour conséquence que la réserve par fonds choisi soit inférieure à 500 EUR.
Pour le transfert de la branche 23 vers la branche 21 ou entre fonds de la branche 23, des frais de transfert sont prélevés à hauteur de 0,5 % de la réserve transférée avec un maximum de 75 EUR indexé selon l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100).
Un transfert gratuit depuis la branche 23 vers la branche 21 ou entre fonds de la branche 23 est autorisé une fois par année civile. Les transferts du MONEY MARKET SRI FUND sont toujours gratuits.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes de P&V, rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@PV.be

Vous estimez que le service de gestion des plaintes ne vous donne pas (entière) satisfaction ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, e-mail ou en ligne à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be. Vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux conditions générales et au règlement de gestion. Nous vous recommandons de lire attentivement ces documents. Vous pouvez les consulter gratuitement auprès votre intermédiaire d'assurance sur le site www.pv.be/fr/particulier/epargne-et-investissements-non-fiscaux.

Les primes versées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 % sur la prime. Les assurances vie de la branche 23 sont exonérées de précompte mobilier. Ces informations fiscales constituent un résumé des règles basées sur les dispositions légales en vigueur et les informations officielles. Ces règles peuvent être modifiées sans que la compagnie n'en soit tenue pour responsable. Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et les coûts éventuels d'un transfert dans le document « Informations utiles Epargne et Placements Non Fiscaux ».

Vous serez informé annuellement de votre investissement. Ces informations comprennent au moins la valeur d'inventaire par unité, le nombre d'unités et leurs mouvements au cours de l'année écoulée.